

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de
la Communauté française du 22 février 2007 nommant les
membres de la Commission de promotion de la santé à
l'école**

A.M. 17-11-2011

M.B. 05-03-2012

La Ministre de la Santé,

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, l'article 28, §§ 1^{er} et 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la commission de promotion de la santé à l'école;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 février 2007 nommant les membres de la commission de promotion de la santé à l'école;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires;

Considérant que les personnes reprises à l'article 1^{er} remplissent les conditions prévues par l'article 28, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 février 2002 relatif à la commission de promotion de la santé à l'école;

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 février 2007 nommant les membres de la Commission de promotion de la santé à l'école, sont apportées les modifications suivantes :

le 5^o, 1^{er} tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- Mme Catherine Guisset, effective, et M. Didier Leturcq, suppléant;»

le 9^o, 1^{er} tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- Mme Olivia Bodart, effective, et Mme Nadine Collard, suppléante;»

le 10^o, 2^e tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- Mme Anaïs Tavernier, effective, et Mme Marie-Sarah Delefosse, suppléante;»

le 11^o, 1^{er} tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- Mme Sandrine Brugnone, effective, et M. Benoît Dadoumont, suppléant;»

A l'article 2 de l'arrêté précité sont apportées les modifications suivantes :

le 4^o, 1^{er} tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- M. Fabrice Aerts-Bancken, effectif, et Mme Violetta Zanette, suppléante;».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 novembre 2011.

Mme F. LAANAN